

gnement divin, et qui pourrait permettre par conséquent à une définition solennelle de la présenter comme un dogme de foi divine catholique.

Comment enfin cette définition est non seulement possible, mais encore paraît être éminemment opportune ; quelles raisons puissantes et décisives, tirées de la situation présente de l'Eglise, militent en faveur d'un jugement doctrinal, qui d'ailleurs ne relève que de l'autorité du Saint-Siège, c'est ce que l'auteur établit dans la seconde partie de son remarquable travail.

Puisse ce pieux désir, si admirablement exprimé et justifié par l'érudit bénédictin, recevoir une prochaine réalisation ! Puissent les prières descatholiques fervents hâter le jour où Rome ajoutera, pour la plus grande joie et le bien spirituel des enfants de l'Eglise, ce nouveau et radieux fleuron à la couronne de Marie !

LE PARRAIN DE LA CONFIRMATION

Les tournées de confirmation vont bientôt commencer. A ce propos, voici quelques renseignements qui ne manqueront peut-être pas d'utilité.

Toute personne qui se présente à la confirmation, doit avoir sa marraine ou son parrain distincts et du même sexe qu'elle-même.

Par conséquent, l'administration du sacrement de confirmation requiert régulièrement autant de parrains et de marraines qu'il y a de confirmands.

Ce n'est donc que par exception, dans les circonstances où il est vraiment difficile de trouver autant de parrains et de marraines qu'il y a de personnes à confirmer, que peuvent suffire deux parrains et deux marraines, ou même, en cas de disette plus grande encore, un seul parrain et une seule marraine pour la totalité des confirmands.

Les parrains et les marraines de la confirmation doivent être eux-mêmes confirmés, et n'être ni le père, ni la mère, ni l'épouse, ni l'époux du confirmand.